

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 20 – Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Christophe ROSSET, Gilles ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux,

Pouvoirs : 4 - Francis MONNI à Martine LAURE, Yvette ROUX à Hubert MONNIER, Natacha SARI à Alain BENEDETTO, Virginie SERRA-SIEFFERT à Juliette GRIMA,

Absents : 3 - Philippe BARTHELEMY, Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

L'ordonnance n° 2021-1310, en date du 07 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales a modifié les règles régissant l'adoption du procès-verbal de séance.

Depuis le 1er juillet 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le procès-verbal de séance du Conseil Municipal soit approuvé par les élus en début de séance suivante après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 juin 2022.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Alain BENEDETTO.

